



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Allocations

Question écrite n° 11973

Texte de la question

M Michel Pezet attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la situation des chômeurs, hommes et femmes, âgés de plus de cinquante-quatre ans et ayant cotisé 37 années et plus à la sécurité sociale. En effet, à l'issue des 21 mois des allocations de chômage pour motif économique, les intéressés perçoivent des allocations de fin de droits, soit environ 2 004 francs par mois et cela au terme d'une vie professionnelle commencée bien souvent à l'âge de quatorze ans. Il semblerait donc légitime de mettre fin à cette situation injuste et de reconnaître à ces grands oubliés de la protection sociale les droits qu'ils réclament. Il lui demande en conséquence quelles sont les réflexions sur cette question, et quelles mesures spécifiques il compte prendre à leur endroit.

Texte de la réponse

Reponse. - Depuis le 1er avril 1983, les salariés du régime général d'assurance vieillesse et du régime des assurances sociales agricoles ont la possibilité s'ils totalisent trente-sept ans et demi d'assurance et de périodes reconnues équivalentes, tous régimes de base confondus, de bénéficier de la pension de vieillesse au taux plein de 50 p 100 des leur soixantième anniversaire. La situation financière difficile à laquelle doivent faire face nos régimes de retraite ne permet pas d'abaisser encore cet âge au profit de catégories particulières aussi dignes d'intérêt soient-elles.

Données clés

Auteur : [M. Pezet Michel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11973

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 1989, page 1880